



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 114 du 22 octobre 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 octobre 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 22 octobre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 114 du 22 octobre 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB-PSI n°2021-628 du 21 octobre 2021 interdisant de manifester sur la voie des berges à Angers le 23 octobre

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-116 du 18 octobre 2021 fixant la composition du jury d'examen PAE FPS le 10 novembre
- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-117 du 18 octobre 2021 actualisant la liste des centres de vaccination contre la covid19

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2021-305 du 22 Octobre 2021 renouvelant l'agrément départemental de la ligue pour la protection des oiseaux
- Arrêté DIDD-BPEF n°2021-298 du 19 octobre 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de 8 mares à Blaison

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SCT n°2021-30 du 20 octobre 2021 actualisant la liste des conseillers du salarié
- Arrêté DDETS-SHL n°2021-19 du 19 octobre 2021 actualisant la composition de la commission d'examen de surendettement des particuliers

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission d'aménagement commercial du 18 octobre :

- avis n°2021-31 favorable à l'extension magasin SUPER U à Candé
- avis n°2021-33 favorable à l'extension magasin SUPER U à Angrie

I - ARRÊTÉS



Arrêté BCAB 2021-628
Portant interdiction de manifester sur la Voie des berges à Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 431-9 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le Code de la route, notamment son article L412-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

Considérant que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que des appels à rassemblements ont été relayés pour manifester à Angers le samedi 23 octobre 2021 contre le pass sanitaire et la vaccination ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration et donc, d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ;

Considérant que les récentes manifestations anti passe sanitaire ont donné lieu à des troubles importants à l'ordre public, consistant au blocage et en une déambulation sauvage sur la voie des berges au détriment de la sécurité, à commencer par celle des manifestants, avec des risques de prise à partie entre automobilistes et manifestants ;

Considérant le risque de réitération de ces intrusions sur la voie des berges lors de la manifestation du samedi 23 octobre 2021 ;

Considérant la densité de la circulation sur cet axe à 2x2 voies ;

Considérant les délais d'intervention de la voirie pour sécuriser la voie des berges en cas d'intrusion de manifestants sur la chaussée ;

Considérant au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens sur la voie des berges est incompatible avec le déroulement d'une manifestation non déclarée, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public, qu'à la sécurité publique ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il apparaît proportionné aux risques, de borner un périmètre géographique d'interdiction de manifester sur la voie des berges mentionné à l'article 1 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement de personnes est interdit le **samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 20h00 sur la voie des berges en et hors l'agglomération d'Angers.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Angers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers ainsi qu'au Maire d'Angers.

Angers, le 21 octobre 2021

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pierre ORY



Arrêté N°2021-116

Portant composition du jury d'examen PAE FPS organisé le 10 novembre 2021 au bénéfice du 6^{ème} Régiment du Génie d'Angers

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU la demande de jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » formulée par le 6^{ème} Régiment du Génie le 13 août 2021;

SUR PROPOSITION du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » se réunira le mercredi 10 novembre 2021 à 11H00 dans les locaux de 6^{ème} Régiment du Génie situé 200 avenue René GASNIER à Angers.

Article 2 : M. Patrick GOURON (FFSS) est nommé président du jury.

Article 3 : M. le Docteur Jérôme WANNIN (6^{ème} RG), Mme Émilie GUICHARD (6^{ème} RG), M. Luc ALLARD (ADPC49) et M. Emmanuel LERAY (ADPC49) sont nommés membres du jury.

Article 4 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet et le Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés de l'application du présent arrêté.

Angers, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Arnaud BENOIT



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Arrêté préfectoral N°SIDPC 2021-117 modifiant la liste
des centres de vaccination contre la covid-19**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 526-1 ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet du Maine-et-Loire ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que les dossiers des centres de vaccination déposés par les villes de Angers, Baugé, Cholet, Le Pin-en-Mauges, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu sont complets et répondent aux critères du cahier des charges défini par le ministère de la santé ;

CONSIDERANT par ailleurs que 92 % des habitants de plus de 12 ans dans le Maine-et-Loire ont un schéma vaccinal complet au 10 octobre 2021, et que la campagne de rappels doit être mise en œuvre pour les personnes de plus de 65 ans ou atteintes de facteurs de comorbidité ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ;

ARRETE :

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 18 octobre 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres cités en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

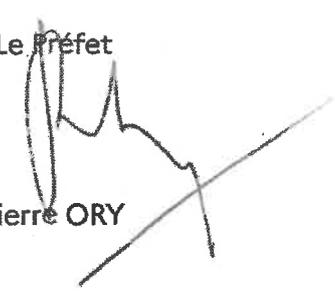
Article 3 : L'arrêté préfectoral SIDPC 2021-096 du 27 août 2021 est abrogé

Article 4 : Le Directeur de cabinet du Préfet, la Secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire, les maires des communes d'Angers, Baugé-en-Anjou, Cholet, le Pin-en-Mauges, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 18 octobre 2021

Le Préfet

Pierre ORY



Annexe 1 : Liste des centres de vaccination contre la covid-19

Établissement	Adresse	Code postal	Commune
Salle de la Godeline	73 rue Plantagenêt	49000	ANGERS
Centre culturel René d'Anjou	Place Orgerie	49150	BAUGE-EN-ANJOU
Parc des expositions La Meilleraie	2 avenue Marcel Prat	49300	CHOLET
Salle du Relais du Bois	Avenue des Mauges	49110	LE PIN-EN-MAUGES
L'île des enfants	1143 avenue François Mitterrand	49400	SAUMUR
Salle du Jardin Public (ouverture à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	Groupe Milon – 10 rue Charles Guilleux.	49500	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable**

Arrêté DIDD – 2021-N° 305
Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou
Renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
Cadre départemental

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

Vu le décret du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du 12 juillet 2011, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande présentée le 15 juillet 2021 par l'association «Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou», dont le siège social est situé 35 rue de la Barre à ANGERS (49000), en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental ;

Vu le courrier de consultation adressé le 19 juin 2021 au Procureur Général près la Cour d'Appel d'Angers, et en l'absence de réponse de sa part, son avis étant réputé favorable ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article R141-10 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires en date du 23 juillet 2021;

Vu l'avis favorable de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 9 août 2021 ;

Considérant que l'association «Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou» participe à plusieurs instances de concertation relatives à la protection de l'environnement dans le Maine-et-Loire ;

Considérant qu'elle agit de manière significative pour la protection de l'environnement et du cadre de vie, en mobilisant son réseau de bénévoles actifs ou ses salariés, notamment au travers des plans d'action de préservation des espèces sensibles tel que le Rôle des Genêts et la protection des

chiroptères, l'accompagnement des collectivités, entreprises et partenaires dans la prise en compte de la biodiversité, l'éducation à la biodiversité et à la sensibilisation de tous les publics, et enfin son action en faveur de la création de nouvelles zones protégées dans le département (aire de protections de biotope en particulier) ;

Considérant les pièces du dossier relatives à sa gestion, sa gouvernance et la régularité de ses comptes ;

Considérant qu'au vu de tous ces éléments, elle remplit les conditions prévues à l'article R141-2 du code de l'environnement et qu'ainsi, elle est éligible à l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'association «Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou» est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans le cadre départemental ;

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité 6 mois avant l'échéance.

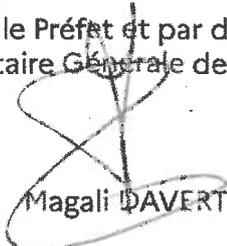
Article 3 : l'association devra adresser au préfet de Maine-et-loire – Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable, bureau des procédures environnementales et foncières –, chaque année, les documents prévus à l'article R141-19 du code de l'environnement.

Article 4 : l'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du code de l'environnement.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Angers, le 22 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON

Arrêté DIDD-BPEF-2021 n° 298
déclarant d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
les travaux de restauration de 8 mares
(Maître d'ouvrage : commune de Blaison-Saint Sulpice)

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau en date du 23 octobre 2000 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, L214-3-1, R.214-88 à R.214-104 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.151-37 modifié par l'article 68 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2020-78 du 4 mai 2020 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 299 du 19 octobre 2021 autorisant la commune de Blaison-Saint-Sulpice, et les personnes auxquelles elle aura le cas échéant délégué ses droits, à occuper temporairement des terrains privés afin d'exécuter les travaux de restauration des 8 mares privées situées sur son territoire ;
- Vu** la délibération du 7 septembre 2021 du conseil municipal de Blaison-Saint-Sulpice, relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'occupation temporaire de terrains privés pour les travaux de restauration de 10 mares (8 privées et 2 communales) ;

Vu le dossier déposé à la Direction départementale des territoires le 20 septembre 2021 par la commune de Blaison-Saint-Sulpice et relatif à la déclaration d'intérêt général de travaux de restauration de 8 mares privées situées sur son territoire, enregistré sous le n°49-2021-00306 au titre des articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement ;

Considérant que la restauration des mares participe à l'amélioration de la biodiversité et à la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des têtes de bassin versants ;

Considérant que ces travaux de restauration des mares n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne demande aucune participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, la présente déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec le SDAGE du bassin Loire-Bretagne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les travaux de restauration de 8 mares privées situées sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice sont déclarés d'intérêt général :

La commune de Blaison-Saint-Sulpice est autorisée, en qualité de maître d'ouvrage, à réaliser les travaux d'aménagement décrits dans le dossier de demande susvisé.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

Ces travaux sont réalisés conformément aux plans et au contenu du dossier, non contraire aux dispositions du présent arrêté et comprennent :

- le curage pour désenvaïser les mares
- le reprofilage en pente douce des berges
- l'entretien de la végétation (faucardage, débroussaillage, élagage, bûcheronnage et recépage).

ARTICLE 3: DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté si les travaux mentionnés à l'article 2 sus-mentionné n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

ARTICLE 4 : CONFORMITÉ ET MODIFICATION

Les travaux objet du présent arrêté seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES RIVERAINS

Une convention est signée entre la commune de Blaison-Saint-Sulpice et les propriétaires des mares concernées par les travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté. Cette convention précise notamment la nature des travaux, les références cadastrales des parcelles susmentionnées, la période et la durée des travaux prévus.

ARTICLE 6 : DROIT DE PASSAGE

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et leurs ayants-droit, des parcelles riveraines où les travaux ont été déclarés d'intérêt général, sont tenus de permettre, et ce sans indemnité, le libre passage aux agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques strictement nécessaires à leur réalisation.

Au-delà des opérations d'aménagement, les propriétaires doivent laisser le passage aux agents chargés d'évaluer la qualité des mares et l'évolution des milieux.

ARTICLE 7 : OBLIGATION D'ENTRETIEN

À l'issue des travaux, les propriétaires des mares sont tenus de les gérer et de les entretenir afin de garantir leur fonctionnement.

ARTICLE 8 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

ARTICLE 9 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne sur son site internet www.maine-et-loire.gouv.fr pendant une durée minimale de quatre mois.

Il sera affiché en mairie de Blaison-Saint-Sulpice pendant au moins un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire.

ARTICLE 11 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

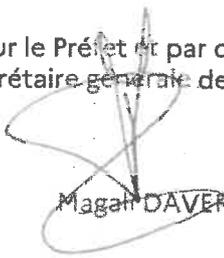
Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le maire de Blaison-Saint-Sulpice et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 19 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Magali DAVERTON



Arrêté N°30/2021/SCT

Arrêté portant modification de la liste des conseillers du salarié en cours de mandat

Le Préfet de Maine-et-Loire,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L 1232-7, L 1237-12, D 1232-4, D 1232-5 et D 1232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-68 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire à M. Wilfrid Péliissier, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de Maine-et-Loire.

Vu l'arrêté préfectoral UD 49 DIRECCTE SCT/11/2020 du 19 août 2020 établissant la liste des conseillers habilités à assister, à compter du 24 août 2020, sur leur demande, les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement et lors du (ou des) entretien(s) préalable(s) à la rupture conventionnelle du contrat de travail en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,

Considérant d'une part la non production des documents permettant d'exercer le mandat de conseiller du salarié et d'autre part les changements de situation personnelle ou professionnelle des conseillers du salarié désignés depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des conseillers du salarié figurant à l'article 1 de l'arrêté susvisé est modifiée conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions figurant dans l'arrêté préfectoral UD 49 DIRECCTE SCT/11/2020 du 19 août 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 20/10/2021

Pour le Préfet
le Directeur départemental de l'emploi du travail et de
des solidarités de Maine-et-Loire
Wilfrid Péliissier



Voies de recours:

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
 - soit un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail de l'emploi et de l'insertion, Direction générale du travail, Bureau RT1, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS Cedex 15
 - soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX
- « La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

**Liste des conseillers du salarié
en vigueur à compter du 21 octobre 2021 (annexe à l'arrêté préfectoral modifiant
l'arrêté du 19 août 2020)**

SYNDICAT	NOM	PROFESSION	ADRESSE	TELEPHONE
CFDT	CHARRIER Christophe	Agent de sécurité	83, route d'Angers 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	06.16.36.51.28
	CHEVET Gilbert	Retraité chimie	129, rue des Amandiers 49260 MONTREUIL-BELLAY	06.16.65.17.23
	COLAISSEAU Josiane	Retraitée métallurgie	1 Square de Mézières 49300 CHOLET	06.83.02.05.08
	CONAN Jean-François	Retraité du bâtiment	3 Rue Victor Dauphin 49130 LES PONTS-DE-CE	06.22.75.66.32
	FERTRE Gilles	Opérateur régleur	5, Impasse du Pré aux Grilles 49160 LONGUE-JUMELLES	06.14.27.35.68
	FORGERIT Cindy	Conseiller financier	Lieudit Le Cloteau du carrefour ST LEGER DES BOIS 49170 ST LEGER DE LINIERES	06.62.12.17.82
	GASTINEAU Anna	Demandeur d'emploi	3 Rue de la Fontaine 49220 THORIGNE D'ANJOU	02.41.95.82.78
	GUICHET Nelly	Aide-soignante	Les Bureaux 49570 MONTJEAN-SUR-LOIRE	06.73.75.63.30
	GUYON Pierre	Expert-comptable	La Vigne, 13 Chemin St Nicolas ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES-SUR-LOIRE	06.66.28.09.56
	JEANNEAU Mathieu	Animateur sécurité	4, Cour des Varennes 49770 LA MEIGNANNE	06.25.05.55.94
	LAVAURE DE GRAFANAUD Alain	Docteur en communication hyperfréquence	6, rue de la Vienne 49280 LA SEGUINIÈRE	06.84.44.99.58
	LECUIT Joël	Intervenant social	11, rue Thérèse 49100 ANGERS	06.74.49.49.67
	LEGENDRE Jean- Pierre	Ouvrier d'usine	13, route de Jumelles 49160 LONGUE-JUMELLES	06.07.01.76.21
	LUCAS Marie-Andrée	Travailleuse sociale Assistante sociale	14, rue des Côteaux 49400 SAUMUR	06.78.26.09.66
	LUSSON Alain	Pré-retraité	4, Venelle des Mineurs La Haie- Longue ST AUBIN-DE-LUIGNE 49190 VAL-DU-LAYON	06.13.47.43.81
MAYET Stéphane	Gérant de secteur	18, Place Marcel Vigne 49000 ANGERS	06.65.72.79.72	
MENARD Patrick	Retraité	150, boulevard de Strasbourg 49300 CHOLET	06.48.24.65.27	

	MILLASSEAU Maritza	Opératrice approvisionnementneuse	74, rue d'Anjou 49160 SAINT PHILBERT DU PEUPLE	06.46.46.66.46
	MOTARD Didier	Retraité	37, rue Jean-François Millet 49300 CHOLET	06.32.02.45.20
	NAVET Jacky	Vendeur	3, rue de la Licorne 49000 ANGERS	06.49.12.01.39
	NICOLAS Paul	Référent comptabilité et budget	Rue de Villeneuve 49160 SAINT MARTIN DE LA PLACE	02.41.47.77.54
	RENAUD Claudine	Retraîtée	6, rue de la Pièce Longue 49500 SEGRE	06.41.77.77.67
	SOURISSE Jean-Claude	Monteur câbleur	5, Allée des Bruyères 49140 SOUCELLES	06.12.15.83.74 02.41.32.32.91
	THOMAS Sandra	Technicien chimiste	9, rue Bernard Palissy 49000 ANGERS	06.51.95.73.27
	UNG Kim-Chheng	Conseillère de vente	4, rue du Colonel Léon Faye 49100 ANGERS	06.49.19.68.26
CFE/ CGC	ABBASSI Leila	Conseillère clientèle	49000 ANGERS	06.95.41.80.22
	BOUCHET Arnaud	Chargé d'études assurance	49250 BEAUFORT-EN-VALLEE	06.64.97.90.60
	DELERABLE Jackie	Retraité de l'industrie	49240 AVRILLE	06.61.86.81.66
	DIOP Magatte	Juriste	49000 ANGERS	06.31.13.60.24
	FERNANDEZ Pascal	Délégué commercial	49080 BOUCHEMAINE	06.88.23.98.75 07.83.94.75.74
	HAMAR Jean-Yves	Formateur clientèle	49400 SAUMUR	06.16.87.26.77
	IBRAHIM Hadidja	Secrétaire	49000 ANGERS	06.67.17.92.67
	PIRON Yves	Inspecteur animation commerciale	49520 BOURG L'EVEQUE	06.73.54.94.82 06.80.25.25.85
	PLASSAIS Michel	Retraité	49100 ANGERS	02.41.60.04.44
CFTC	ANGENIARD Jean-François	Ouvrier en métallurgie	5 bis, rue du Fourneau 49750 BEAULIEU-SUR-LAYON	07.69.64.61.10
	BINET Béranger	Cadre informatique	29, route de Brissac 49610 MURS-ERIGNE	06.24.79.82.45
	CEBOLA Pédro	Ouvrier logistique	4, rue Traversière 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE	06.68.50.97.96
	CORNOU Christian	Conducteur/receveur	18 F, avenue du Grézillé 49000 ANGERS	06.61.76.71.43
	DAVID Jean- Noël	Agent logistique	1, rue des Boulaies 49110 ST PIERRE MONTLIMART MONTREVAULT-SUR-EVRE	07.83.77.71.24
	DUBARRY Jean-Pierre	Boucher	6, rue Jacques Routhiau BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES	06.03.63.05.32

	FOURNIER Frédéric	Directeur	9 Square Jacques Prévert 49610 MURS-ERIGNE	06.50.37.68.21
	GALLEE Michel	Retraité VRP multicartesa	8 Chemin de la Bretonnerie MELAY 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	06.80.60.34.07
	GENDRON Michel	Chauffeur-routier	12 rue du Général Blanche 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE	06.24.90.64.54
	GODICHEAU Philippe	Retraité	7, rue d'Anjou 49120 LA JUMELLIERE	06.19.80.35.31
	HERSAN Dominique	Agent de laboratoire	1102 La Bertinière 49110 LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY	06.70.86.67.41 02.44.09.10.85
	LARDEUX Mickaël	Technicien qualité – sécurité et environnement	7, rue du Stade SAINTE GEMMES D'ANDIGNE 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU	07.87.91.01.55
	ROCHE Stanislas	Chauffeur bus urbain	50, rue des Vignes 49190 ROCHEFORT-SUR-LOIRE	06.77.21.69.75
	TUAL Yannick	Retraité	Cité du Bourg la Croix Les Bananiers 49000 ANGERS	06.64.86.86.91
	VAN STECKELMAN Estelle	Aide-médico- psychologique	12 Place du Monument 49390 VERNOIL LE FOURRIER	06.63.16.64.78
	VIGNERON Benoit	Responsable logistique	4 rue de L'Oratoire Chaintre 49400 SAUMUR	06.60.76.60.13
CGT	AMBROISE Joël	Retraité peinture	P-N 50 Les Petits Souvenets 49160 BLOU	06.36.73.90.61
	AUVINET Patrice	Employé de distribution	Lieudit La Grande Moissardière MARIGNE 49330 LES HAUTS D'ANJOU	06.78.95.21.71
	CHARNAUD Estelle	Responsable de résidence	10 H, avenue Maurice Mailfert 49240 AVRILLE	06.18.90.93.97
	CHESNE Sébastien	Afficheur Haut	28, rue du Pressoir 49370 ST CLEMENT DE LA PLACE	06.20.31.32.33
	DAUDERGNIER Dominique	Coordonnateur sécurité environnement	44, route de Longué 49160 ST PHILBERT-DU-PEUPLE	06.81.43.56.95
	DE WINTER Gérard	Retraité assurances	20 F Rue Dupetit-Thouars 49000 ANGERS	06.74.41.68.73
	GUYON Daniel	Retraité	11, rue des Rocages 37500 SAINT GERMAIN SUR VIENNE	06.62.87.33.84
	HUET Patrick	Opérateur abattage- découpe	66 Avenue du Cadran LE LOUROUX-BECONNAIS 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE	06.15.33.23.86
	LELOUP-COTTIN	Secrétaire-comptable	81 Rue Alphonse Darmaillacq 49300 CHOLET	02.41.62.01.89
	LIZE Didier	SNCF	10 ter, rue Secrétain 49130 LES PONTS-DE-CE	06.72.55.77.81

	MAISONNAVE Fabrice	Technicien incendie	8 Route de Cheffes 49460 SOULAIRE-ET-BOURG	06.32.89.93.41
	MARGUERESZ G�rald	Retra�t�	34, avenue Martin Luther King 49240 AVRILLE	06.74.92.74.25
	MAURILLE Thibaud	Op�rateur post�	10 L'Echo 49120 CHEMILLE	06.31.88.70.75
	MORIN Olivier	Agent routier	11, rue des Trois Cocardes 49680 VIVY	06.52.11.16.27
	OMARI Karine	Auxiliaire de vie	768 Les Coul�es 49390 MOULIHERNE	07.62.61.67.52
	PEDURANT K�vin	Agent de production	7 all�e des Alouettes 49300 CHOLET	02.41.62.01.89
	PUAUD Fabien	Gardien de soci�t�	5, rue Jean-Philippe Rameau 49340 TREMENTINES	06.99.41.15.59
	SERRANO Gr�goire	Informatique	24, rue Nationale PELLOUAILLES-LES-VIGNES 49112 VERRIERES-EN-ANJOU	07.83.46.03.70
	VANOFF Denis	Assistant en station service	8 All�e des Cerisiers 49800 TRELAZE	06.35.25.70.12
	ZOLLA Bertrand	Agent de protection int�rimaire	68, rue du Pressoir 49400 SAUMUR	06.84.86.39.87
CSN	AUVINET Hubert	Retra�t� commercial VRP	4, rue des Ferblantiers 49300 CHOLET	06.31.43.20.19
	GUIBRET Philippe	Retra�t� VRP multicartes	5 bis rue des Granges 49460 FENEU	06.09.72.26.33
FO	LARDEUX Cyril	Technicien	8, Clos de la Roche FAYE D'ANJOU 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	02.41.25.49.60
	MARTIN Lo�c	Ouvrier pressiste	4, rue de la Clairi�re LA CHAPELLE-ROUSSELIN 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	02.41.25.49.60 02.41.62.06.03
	SINTAS Eric	Conseiller de vente	9 avenue du Cdt Mesnard 49240 AVRILLE	02.41.25.49.60
	TESSE Dominique	R�f�rente plonge	Le Racicot 49330 MIRE	02.41.25.49.60 02.44.28.52.42
	XAVIER No�l	Vitrier	64 boulevard Gaston Birg� 49100 ANGERS	02.41.25.49.60
SOLIDAIRES 49	BERTON Xavier	Biblioth�caire (fonction publique territoriale)	26, rue Roger de la Grandi�re 49100 ANGERS	06.83.02.85.83
	COUDON Denise	Technicienne m�thodes	3, avenue George Bizet 49300 CHOLET	06.07.90.02.30
	DELIEN Laurent	Demandeur d'emploi	6, Chemin des Arts 49170 LA POSSONNIERE	06.77.19.18.98

	DESGRE Hervé	Technicien télécom	17, rue du Port Martin 49800 BRAIN SUR L'AUTHION	06.81.88.43.42
	GASTINEAU Rémi	Retraité de la poste	9 rue François Launay 49130 LES PONTS-DE-CE	06.47.79.11.23
UNSA	CAILLEAU Nicolas	Chargé de formation /chargé de mission	13, boulevard d'Arbrissel 49000 ANGERS	06.64.34.02.21
	GENDRIX Loïc	Service funéraire	119, avenue Pierre Mendès France 49240 AVRILLE	06.36.47.58.78
	GIRODIN Luc	Conseiller mobilité	8, rue de Belfort 49100 ANGERS	06.84.27.03.28
	PART Stéphane	Retraité	10, Parc de Germalain 49080 BOUCHEMAINE	06.08.21.45.49
NON SYNDIQUES	BIGEARD Stéphane	Ingénieur gestion de projets	6, allée de la Grande Chesnaye SAINT PIERRE-MONTLIMART 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE	02.41.75.71.37 06.88.41.43.90
	DELETRE Jean- Claude	Retraité	29, rue des Landes 49070 SAINT LAMBERT-LA-POThERIE	02.41.77.54.05



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

Service « Hébergement et Logement »

Arrêté n° DDETS/SHL-LL/2021-019

Renouvellement de la composition de la commission
d'examen des situations de surendettement
des particuliers compétente pour le département
de Maine-et-Loire

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et introduisant de nouvelles dispositions relatives au traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DAE n° 90.03 du 28 février 1990 modifié par arrêté n° 90.12 bis du 5 avril 1990, instituant une commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour les arrondissements d'Angers, Saumur et Segré et celui n° 90.12 ter du 5 avril 1990 modifié instituant une commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Cholet ;

Vu les propositions recueillies auprès de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFCEI) ;

Vu les propositions recueillies par le Directeur départemental de la protection des populations auprès des associations de consommateurs et des associations familiales représentatives des arrondissements d'Angers, de Saumur et de Segré ;

Vu la proposition recueillie auprès du Département de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition recueillie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition recueillie auprès du Premier président de la Cour d'Appel d'Angers ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers, compétente pour le département de Maine et Loire, est renouvelée comme suit :

- **Président** : Le Préfet ou son délégué le Directeur Départemental de l'Emploi, du travail et des Solidarités ou les représentants de ce dernier.
- **Vice-président** : Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son délégué le Directeur du pôle gestion publique ou les représentants de ce dernier.
- **Secrétaire** : Le Directeur Départemental de la Banque de France ou ses représentants.

I - Membres désignés sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire : Mme Anne-Marie NICOLLE (Crédit Mutuel d'Anjou - ANGERS).
Suppléant : Mme Estelle HAMEL (Banque Populaire Grand Ouest - ANGERS).

II - Membres désignés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : Mme Martine COUTINEAU (Familles Rurales).
Suppléant : M. Philippe CHALOPIN (Familles de France).

III - Membre justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale désigné sur proposition du Conseil Départemental de Maine et Loire et de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire :

Titulaire : Mme Laurence HORREAU (Département de Maine-et-Loire, Chef du service Logement).
Suppléant : Mme Sandra RUDELLE (Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, chargée de mission logement-habitat).

IV - Membre justifiant d'une licence en droit et d'une expérience juridique d'au moins trois ans désigné sur proposition du Premier président de la Cour d'appel d'Angers :

Titulaire : Mme Sylvie BECQUE DARMON (conciliatrice de justice sur Angers)
Suppléant : M. André RIFAULT (conciliateur de justice)

ARTICLE 2 - Les membres désignés sur proposition de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, des associations familiales ou de consommateurs, du Département de Maine et Loire, de la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire ainsi que la Cour d'Appel d'Angers sont nommés pour deux ans.

ARTICLE 3 - En l'absence du Préfet, le Directeur Départemental des Finances Publiques présidera personnellement. En l'absence du Préfet et du Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale assurera la présidence. En l'absence du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur du pôle gestion publique de la Direction Départementale des Finances Publiques présidera la séance. Le représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale présidera la commission en l'absence du Directeur du pôle gestion publique de la Direction Départementale des Finances Publiques. Le représentant du Directeur du pôle gestion publique de la Direction Départementale des Finances Publiques présidera la séance en l'absence de représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 - En l'absence du Préfet, le Directeur Départemental des Finances Publiques présidera personnellement. En l'absence du Préfet et du Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale assurera la présidence. En l'absence du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur du pôle gestion publique de la Direction Départementale des Finances Publiques présidera la séance. Le représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale présidera la commission en l'absence du Directeur du pôle gestion publique de la Direction Départementale des Finances Publiques. Le représentant du Directeur du pôle gestion publique de la Direction Départementale des Finances Publiques présidera la séance en l'absence de représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° DDCS/PHL-PHL-LL/2019-0043 du 2 octobre 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-011 du 28 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 19 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

II - AUTRES



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

AV 376-2021

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

AVIS N° 2021-031

**relatif à l'extension d'un magasin « SUPER U » et de son Drive
Porte de Normandie, ZI de la Ramée
à CANDÉ (49440)**

Création de 487 m² de surface de vente et de 219 m² dédiés au Drive

Vu le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L.752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, l'arrêté préfectoral DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et l'arrêté préfectoral DDT49-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-022 du 6 octobre 2021 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande de permis de construire n° 04905421N0011 déposée au service application du droit des sols de la mairie de CANDÉ ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre du permis de construire susvisé, le 17 septembre 2021 au secrétariat de la CDAC, sous le numéro 2021-031, déposée par la SAS HADERMA, représentée par M. Hervé GARANDEAU.

Ladite demande vise à l'extension du magasin « SUPER U » et de son Drive, situés porte de Normandie, ZI de la Ramée, à CANDÉ (49440). Elle porte sur la création de 706 m² supplémentaires décomposés comme suit :

- 487 m² de surface de vente en extension du magasin existant ;
- 163 m² de surface Drive (stockage et accueil) ;
- 56 m² pour les 4 pistes du Drive (auvent) ;

Le projet porterait : - la surface de vente totale de l'enseigne à 2 977 m² ;
- la surface totale dédiée au Drive à 382 m² ;

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

Considérant que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le lundi 18 octobre 2021 à la direction départementale des territoires, sous la présidence de Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

Après avoir entendu le rapporteur de la direction départementale des territoires et le demandeur ;

Considérant qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant au titre de l'aménagement du territoire :

- que le projet est conforme aux ambitions annoncées dans le document d'urbanisme ;
- que le projet ne constitue pas un risque de mitage de l'espace compte-tenu de l'objet des travaux d'extension et de son intégration dans une zone d'activités artisanales et commerciales existante ;
- que le projet constitue une offre complémentaire aux commerces situés en centre-bourg et qu'il permettra de conforter la vocation commerciale de la zone de la Ramée ;

Considérant au titre du développement durable :

- que le projet prévoit la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking dont la production électrique sera utilisée en autoconsommation par le magasin ;
- que l'insertion paysagère sera renforcée le long de la RD 923 et de la voie d'accès principale ;

Considérant au titre de la protection du consommateur que les modalités d'accès, routières et piétonnes, sont satisfaisantes ;

Considérant qu'au titre de la contribution du projet en matière sociale, le projet devrait permettre la création de 2 emplois à temps complet ;

Considérant que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant **8 voix pour soit l'unanimité** des membres votants énumérés ci-après :

- M. Pascal CROSSOUARD, maire de Candé ;
- M. Jacques ROBERT, vice-président d'Anjou Bleu communauté ;
- M. Gilles PITON, vice-président du Conseil départemental ;
- Mme Élisabeth MARQUET, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Étienne GLÉMOT, représentant Les maires du département ;
- Mme Isabelle CADEAU, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Gonzague BLANCHET, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, désigné par le Préfet de Loire-Atlantique ;

EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis **FAVORABLE** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création de 487 m² de surface de vente, en secteur 1 (alimentaire) et 219 m² de surface dédiée au Drive, au bénéfice du magasin à l enseigne « SUPER U » situé porte de Normandie, ZI de la Ramée à CANDÉ (49440).

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saumur
Présidente de la commission,**



Marie-Pervenche PLAZA

*Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -
Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante :
Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)*



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

AV 377-2021

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

AVIS N° 2021-033

**relatif à l'extension d'un magasin « SUPER U » et de son Drive
Porte de Normandie, ZI de la Ramée
à ANGRIE (49440)**

Création de 487 m² de surface de vente et de 219 m² dédiés au Drive

Vu le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L.752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, l'arrêté préfectoral DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et l'arrêté préfectoral DDT49-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-023 du 6 octobre 2021 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande de permis de construire n° 04900821N0004 déposée au service application du droit des sols de la mairie d'ANGRIE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre du permis de construire susvisé, le 30 septembre 2021 au secrétariat de la CDAC, sous le numéro 2021-033, déposée par la SAS HADERMA, représentée par M. Hervé GARANDEAU.

Ladite demande vise à l'extension du magasin « SUPER U » et de son Drive, situés porte de Normandie, ZI de la Ramée, à ANGRIE (49440). Elle porte sur la création de 706 m² supplémentaires décomposés comme suit :

- 487 m² de surface de vente en extension du magasin existant ;
- 163 m² de surface Drive (stockage et accueil) ;
- 56 m² pour les 4 pistes du Drive (auvent) ;

Le projet porterait : - la surface de vente totale de l'enseigne à 2 977 m² ;
- la surface totale dédiée au Drive à 382 m² ;

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

Considérant que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le lundi 18 octobre 2021 à la direction départementale des territoires, sous la présidence de Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

Après avoir entendu le rapporteur de la direction départementale des territoires et le demandeur ;

Considérant qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant au titre de l'aménagement du territoire :

- que le projet est conforme aux ambitions annoncées dans le document d'urbanisme ;
- que le projet ne constitue pas un risque de mitage de l'espace compte-tenu de l'objet des travaux d'extension et de son intégration dans une zone d'activités artisanales et commerciales existante ;
- que le projet constitue une offre complémentaire aux commerces situés en centre-bourg et qu'il permettra de conforter la vocation commerciale de la zone de la Ramée ;

Considérant au titre du développement durable :

- que le projet prévoit la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking dont la production électrique sera utilisée en autoconsommation par le magasin ;
- que l'insertion paysagère sera renforcée le long de la RD 923 et de la voie d'accès principale ;

Considérant au titre de la protection du consommateur que les modalités d'accès, routières et piétonnes, sont satisfaisantes ;

Considérant qu'au titre de la contribution du projet en matière sociale, le projet devrait permettre la création de 2 emplois à temps complet ;

Considérant que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant **8 voix pour soit l'unanimité** des membres votants énumérés ci-après :

- Mme Marie-Noëlle RICHARD, maire d'Angrie ;
- M. Jacques ROBERT, vice-président d'Anjou Bleu communauté ;
- M. Gilles PITON, vice-président du Conseil départemental ;
- Mme Élisabeth MARQUET, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Étienne GLÉMOT, représentant Les maires du département ;
- Mme Isabelle CADEAU, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Gonzague BLANCHET, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, désigné par le Préfet de Loire-Atlantique ;

EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis **FAVORABLE** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création de 487 m² de surface de vente, en secteur 1 (alimentaire) et 219 m² de surface dédiée au Drive, au bénéfice du magasin à l enseigne « SUPER U » situé porte de Normandie, ZI de la Ramée à ANGRIE (49440).

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saumur
Présidente de la commission,**



Marie-Pervenche PLAZA

Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -

Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante : Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)

